

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-012
Séance du 08 avril 2026

Objet : Election des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	4	2

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 02 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Jade SICARD, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI

Conseillers municipaux absents : Olivier ROUX, Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Election des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 ;

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire ;

Considérant que son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune ;

Considérant que chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale ;

Considérant que le nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le scrutin est secret ;

Considérant que, Madame Jade SICARD et Madame Christine DEY, deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau de vote, dont le Maire, Madame Pascale BORDES, en est le président ;

Considérant qu'après que Madame Audrey HAGEAUX a exprimé son intention de présenter une liste, chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du Maire ;
- De procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, dans les conditions prescrites par la loi ;
- De noter que pour donner suite aux opérations de vote à bulletin secret, le résultat suivant a été établi après le premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	31
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	31
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

La liste de Madame Audrey HAGEAUX a obtenu 31 suffrages.

- D'approuver la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection.

Titulaires
Audrey HAGEAUX
Fabien TARARE
Trinité BODI
Margaux BERGONZI
Christine MUCCIO
Michèle FOND-THURIAL
Jérôme JACKEL
Naïma DAHMANI

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 08 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BEITON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 030-213000284-20260408-2026_04_012-DE